

Au Thuan

Association pour l'Etude des Problèmes
du Viet-Nam d'après-guerre

Projet de Règlement Intérieur

De l'Admission

uniquement
Art. 1 .- Pour être admis comme membre actif de l'Association, il faut remplir les conditions prévues à l'art. 5 des Statuts . Dans la demande d'adhésion, l'intéressé doit *spécifier* son ~~diplôme universitaire~~ *spécialité* et faire connaître la ~~section~~ *spécialité* à laquelle il veut apporter sa contribution . La demande doit être présentée par deux parrains, déjà membres de l'Association . Le Conseil d'Administration statue sur les demandes d'adhésion à la majorité des 2/3, conformément à l'article 10 des Statuts .

Art. 2.- Le Conseil d'Administration peut désigner comme membres d'honneur de l'Association des personnes qui, qu'elles soient membres ou non de l'Association, ont rendu des services signalés à l'Association .

Art. 3 .- Sont membres bienfaiteurs de l'Association, les personnes qui remplissent les conditions prévues à l'art. 6 des Statuts . Le Conseil d'Administration statue sur leurs demandes d'adhésion .

De l'organisation et de l'administration .

Art. 4 .- L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de neuf membres élus pour un an par l'Assemblée Générale . Les membres du Conseil d'Administration doivent remplir les conditions prévues par la loi .

Art. 5 .- Les membres de l'Association sont groupés en sections d'études . Le nombre des sections d'études est fixé par le Conseil d'Administration . Chaque section est placée sous la responsabilité d'un membre de l'Association désigné par le Conseil d'Administration, et travaille ~~sous l'autorité~~ *dans le directeur* du Conseil d'Administration .

Art. 6 .- Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer la Société .

- Il statue sur les demandes d'adhésion
- Il détermine le programme et la direction des travaux d'études et de recherches, fixe le nombre des sections d'études, désigne les membres responsables de ces sections .
- Il autorise tout *actes* ~~achats~~ *de biens*, aliénations ou locations, *loans* emprunts et prêts nécessaires au fonctionnement de l'Association .
- Il arrête le montant des indemnités exceptionnelles attribuées à certains membres du bureau .
- Cette énumération n'est pas limitative .
- Il peut faire toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité .

Il approuve les comptes, vote le budget .

Il élève les membres du Conseil d'Administration

de son pouvoir

Art. 7. - Le Conseil, conformément à l'art. 9 des Statuts, désigne les membres du bureau .

Le Président . Le Président convoque les assemblées générales et les réunions du Conseil d'Administration

Les dépenses sont ordonnancées par le Président . Toutefois, les dépenses supérieures à Francs doivent faire l'objet d'une délibération préalable du Conseil d'Administration .

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet . Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association . En cas de maladie ou d'absence, il est remplacé par le vice-président et en cas d'empêchement de ce dernier par un administrateur spécialement délégué par le Conseil .

Il coordonne l'activité des différentes sections d'études .

Le Secrétaire . Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives . Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres .

Il tient le registre spécial prévu par la loi et assure l'exécution des formalités prescrites .

Le Trésorier . Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association . Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée générale annuelle qui statue sur la gestion .

Art. 8 .- Le Conseil se réunit chaque mois, et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres .

La présence de la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations . Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des voix présentes . Il est tenu procès-verbal des séances .

Art. 9 .- Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont conférées, ~~à l'exception des indemnités exceptionnelles attribuées à certains membres du bureau .~~

Art. 10 .- L'Assemblée générale de l'Association comprend les membres actifs de l'Association . Les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs peuvent aussi participer aux Assemblées générales mais n'ont pas voix délibérative .

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration . L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration . Le Bureau de l'Assemblée est celui du Conseil .

Elle entend les rapports sur ~~la~~ gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de l'Association . *sur les actifs*

Elle approuve les comptes, vote le budget .

Elle élit les membres du Conseil d'Administration . *au sein d'un scrutin à la liste*

Les convocations sont envoyées au moins quinze jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour .

Toutes les délibérations de l'Assemblée générale sont prises à la majorité absolue des membres présents . Les membres qui votent par correspondance sont considérés comme présents . Le scrutin secret peut être demandé soit par le Conseil d'Administration, soit par le quart des membres présents .

Art. 11 . - Une Assemblée générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toutes modifications aux statuts . Elle peut décider la dissolution et l'attribution des biens de l'Association, la fusion avec toute association de même objet .

Une telle assemblée devra être composée de la moitié au moins des membres actifs . Il devra être ~~xxx~~ statué à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou ayant voté par correspondance .

Art. 12 .- Les procès-verbaux des délibérations des Assemblées sont transcrits par le Secrétaire sur un registre et signés du président et d'un membre du bureau présent à la délibération .

Art. 13 .- Le présent règlement intérieur sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale .